

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE LA FINLANDE CONSTITUANT UN ACCORD
PROLONGEANT POUR UNE PÉRIODE INDÉFINIE L'ACCORD AÉRIEN
ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE SIGNÉ LE 16 MAI 1977⁽¹⁾**

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à
l'Ambassadeur de la Finlande*

Ottawa, le 15 mai 1986

TET-0893

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Canada et la Finlande relatif aux services aériens signé à Ottawa le 16 mai 1977 et à l'Échange de Notes du 6 mai 1980 au sujet de la prorogation de cet Accord pour une période de cinq ans.

Le Gouvernement du Canada considère souhaitable de proroger l'Accord pour une période indéterminée. J'ai donc l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement du Canada, que la durée de l'Accord soit prorogée pour une période indéterminée, à moins que l'une des deux Parties contractantes ne dénonce l'Accord conformément aux dispositions de l'article XVIII.

Si ces conditions agréent au Gouvernement de la Finlande, je propose que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, de même que votre réponse à ce sujet constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
JOE CLARK*

Son Excellence Jaakko Blomberg,
Ambassade de la Finlande,
Ottawa.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1977 N° 32